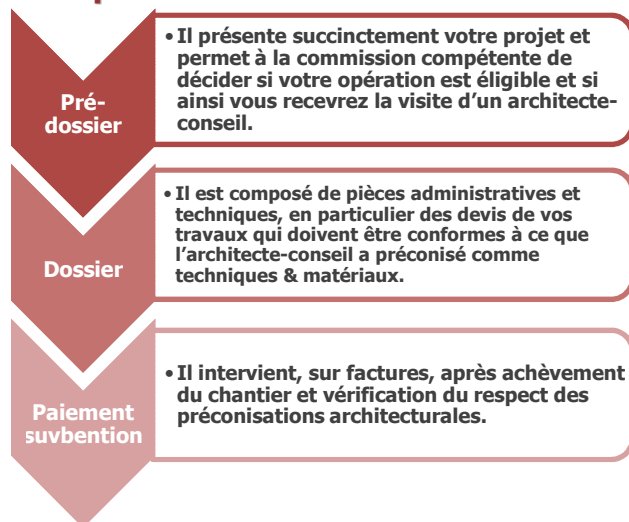


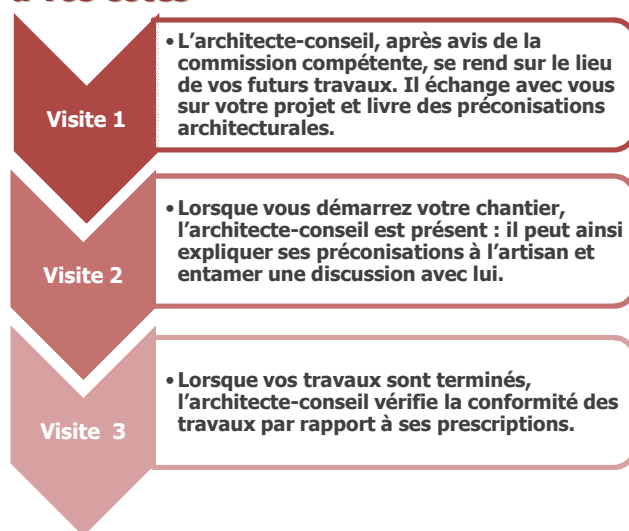
Les étapes de votre demande

- 1** Contactez le chargé de mission habitat de la communauté de communes dont vous dépendez. Il vérifie l'éligibilité de votre projet et, le cas échéant, assemble avec vous un pré-dossier.
- 2** La commission locale de valorisation du patrimoine bâti du Pays sud creusois évalue votre pré-dossier.
- 3** Si la commission a émis un avis favorable sur votre pré-dossier, un architecte-conseil - en votre présence, examine votre bâtiment et échange avec vous sur les travaux envisagés. Il rédige ensuite des préconisations pour vos travaux. Vous devez alors produire des devis d'artisans conformes à celles-ci. Le chargé de mission assemble alors avec vous un dossier complet.
- 4** Vous recevez un accusé de réception de dossier complet qui ne vaut pas promesse de subventions mais vous permet à cette date de commencer vos travaux.
- 5** La commission locale de valorisation du patrimoine bâti du Pays sud creusois examine votre dossier complet et donne son avis sur le financement demandé.
- 6** Si la commission a émis un avis favorable sur votre dossier, il est ensuite examiné, selon le financement accordé, par la Région Limousin, et/ou le Département de la Creuse et/ou votre Communauté de communes. Ces derniers vous envoient individuellement une notification de leur aide.
- 7** L'architecte-conseil est présent au démarrage des travaux à vos côtés.
- 8** Dès que vos travaux sont terminés, contactez le chargé de mission habitat. L'architecte-conseil, en votre présence, examine la réalisation des travaux et vérifie qu'ils sont conformes à ses préconisations initiales. Le chargé de mission assemble avec vous un dossier de réception de travaux.
- 9** La commission locale de valorisation du patrimoine bâti du Pays sud creusois examine les travaux réalisés.
- 10** Si la commission a émis un avis favorable sur votre dossier, le chargé de mission habitat transmet une demande de mise en paiement de la subvention. La Région Limousin, et/ou le Département de la Creuse et/ou votre Communauté de communes vous versent alors l'aide demandée.

3 étapes clés à retenir



L'architecte-conseil, un professionnel à vos côtés



Restaurer Réhabiliter Rénover

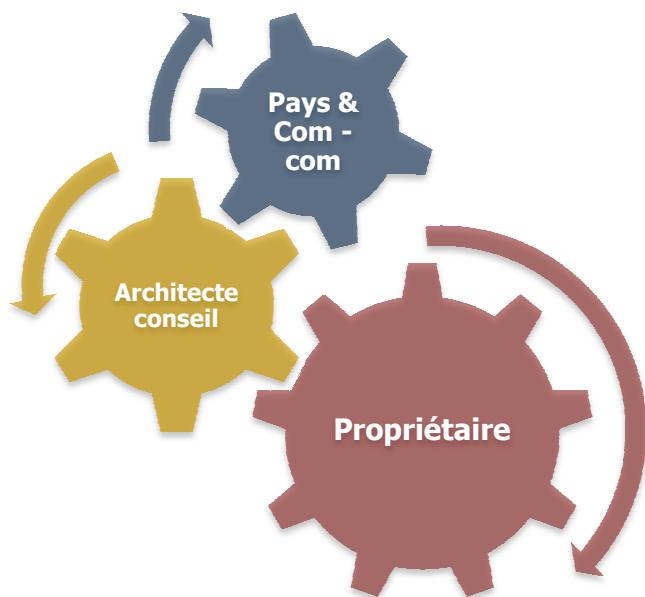
sur le Pays sud creusois

▶▶▶ Dispositif d'aides



Syndicat mixte du Pays sud creusois
50, grande rue – Hôtel de ville
23 200 AUBUSSON
05 55 66 99 96 – contact@payssudcreusois.fr

Crédits photo : Bâti & savoir-faire en Limousin / G. COUSTY - C. GUERINET



Qu'est-ce que c'est ?

C'est un dispositif initié par vos collectivités pour soutenir les propriétaires qui s'engagent à restaurer leur patrimoine en utilisant certains matériaux & techniques pour leurs travaux.

Qui pilote le dispositif ?

Le dispositif est porté par le Pays sud creusois en partenariat avec les Communautés de communes [CC] qui le composent :

- CC Bourganeuf-Royère de Vassivière
- CC CIATE Creuse Thaurion Gartempe
- CC Aubusson-Felletin
- CC Haut Pays Marchois



Quels sont les travaux éligibles ?

Les travaux de restauration des façades, des menuiseries et des couvertures sont éligibles. Seuls les projets globaux [menuiseries & façades par exemple] peuvent élargir au dispositif.

Quelles sont les aides ?

Les travaux éligibles au dispositif sont financés par la Région Limousin et le Département de la Creuse. Dans certains cas, les communautés de communes peuvent également intervenir.

Le coût des travaux éligibles va de 5 000 € TTC à 18 750 € TTC.

- La Région Limousin intervient à hauteur de 40% du montant TTC des travaux.
- Le Département de la Creuse apporte, sous conditions de ressources, de 0 à 15% du montant TTC des travaux.
- Les communautés de communes peuvent abonder, sous conditions de ressources, de 0 à 15% du montant TTC des travaux.

Qui est éligible ?

Ce dispositif est sectorisé : tout le territoire du Pays sud creusois n'est pas éligible, seuls certains périmètres le sont. En outre, le dispositif est partiellement soumis aux revenus :

- L'aide régionale est attribuée sans conditions de ressources,
- Les aides départementale et intercommunale sont elles attribuées selon des barèmes fiscaux.



Qui rédige les préconisations de travaux ?

Un architecte-conseil, recruté par le Pays sud creusois, vous apportera les préconisations de travaux pour votre projet de restauration. Il vous indiquera les techniques à mettre à l'œuvre et les matériaux à utiliser. L'architecte-conseil vous accompagnera tout au long de votre chantier, de son démarrage à sa réception.

Qui examine les demandes d'aides ?

Ce dispositif est animé par une Commission locale de valorisation du patrimoine bâti du Pays sud creusois. Composée d'élus et de personnes qualifiées, elle examine les demandes d'aides à toutes les étapes de leur élaboration.

Qui contacter pour déposer une demande d'aide ?

Votre interlocuteur est le chargé de mission habitat de la Communauté de communes dont vous dépendez.

CC Bourganeuf-Royère de Vassivière
05 55 54 04 95 - habitat@ccbrv.fr

CC CIATE Creuse Thaurion Gartempe
05 55 67 52 89 - habitat@ciate.net

CC Aubusson-Felletin
05 55 67 72 44 - habitat@cc-aubusson-felletin.fr

CC Haut Pays Marchois & Pays sud creusois
05 55 66 99 96 - contact@payssudcreusois.fr